DEPARTEMENT DU NORD

TEMPLEUVE-EN-PEVELE

PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

PLAN DE ZONAGE

MODIFIÉ EN SEPTEMBRE 2019

Verdi Conseil Nord de France
80, rue de Marcq - BP 49 - 59441 WASQUEHAL
Tél : 03.28.09.92.00 Fax : 03.28.09.92.01

JANVIER 2017

ECHELLE 1/2 000

4.1

Légende réglementaire

- Limite de zone
- UA — Affectation de la zone
- Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé au titre du L. 130-1-7 du code de l'urbanisme
- Elément de patrimoine paysager à protéger au titre du L. 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme
- Elément de patrimoine à protéger au titre du L. 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination en application du R123-12 alinéa 2 du code de l'urbanisme
- Bâtiment d'habitation pouvant faire l'objet d'un changement de destination en application du L123-1-5 II alinéa 6 du code de l'urbanisme

Liste des emplacements réservés

Numéro	Vocation	Destinataire	Surface en m²
ER2	Aménagement du carrefour	Commune	428
ER3	Aménagement du carrefour	Commune	39
ER8	Création d'un parking	Commune	1 363
ER10	Création d'un chemin piéton et maintien d'un accès agricole	Commune	844
ER14	Création d'une voirie	Commune	308
ER18	Création d'un accès à la zone d'urbanisation future	Commune	830
ER20	Création d'un accès à un parking	Commune	880
ER21	Aménagement d'un accès au domaine sportif et l'aménagement des abords comprenant une aire de stationnement	Commune	2 703
ER22	Aménagement du carrefour	Commune	24
ER24	Création d'une voirie	Commune	598
ER28	Réalisation d'un élargissement de voirie	Commune	1 331
ER29	Aménagement d'un parking	Commune	6 289
ER30	Elargissement d'un chemin rural	Commune	535

Avertissement

La commune est concernée par le risque d'inondation par débordement sur la vallée de la Marque, un PPRi a été approuvé le 2/10/2015, la zone d'aléa est identifiée au zonage par un indice "i".

La commune est concernée par le risque d'inondation par remontée de nappe et ruissellement les zones concernées sont identifiées au zonage par un indice "r".

La commune est concernee par le risque nature de mouvement de terrain en temps de secheresse se au retrait-gonflement des sols argileux, avant tout engagement de travaux, il convient de consulter un bureau spécialisé en études de sols pour la réalisation d'une étude géotechnique relative à la portance des sols et qui déterminera les mesures à prendre en compte pour la stabilité et la pennnité de la construction projetée.

La commune est concernée par le risque sismique d'aléa 2, des règles de construction parasismiques doivent être appliquées.

La commune est concernée par le risque transport de marchandises dangereuses, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaire dans les secteurs concernés.

La commune est concernée par le risque de présence d'engins de guerre, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaire dans les secteurs concernés.
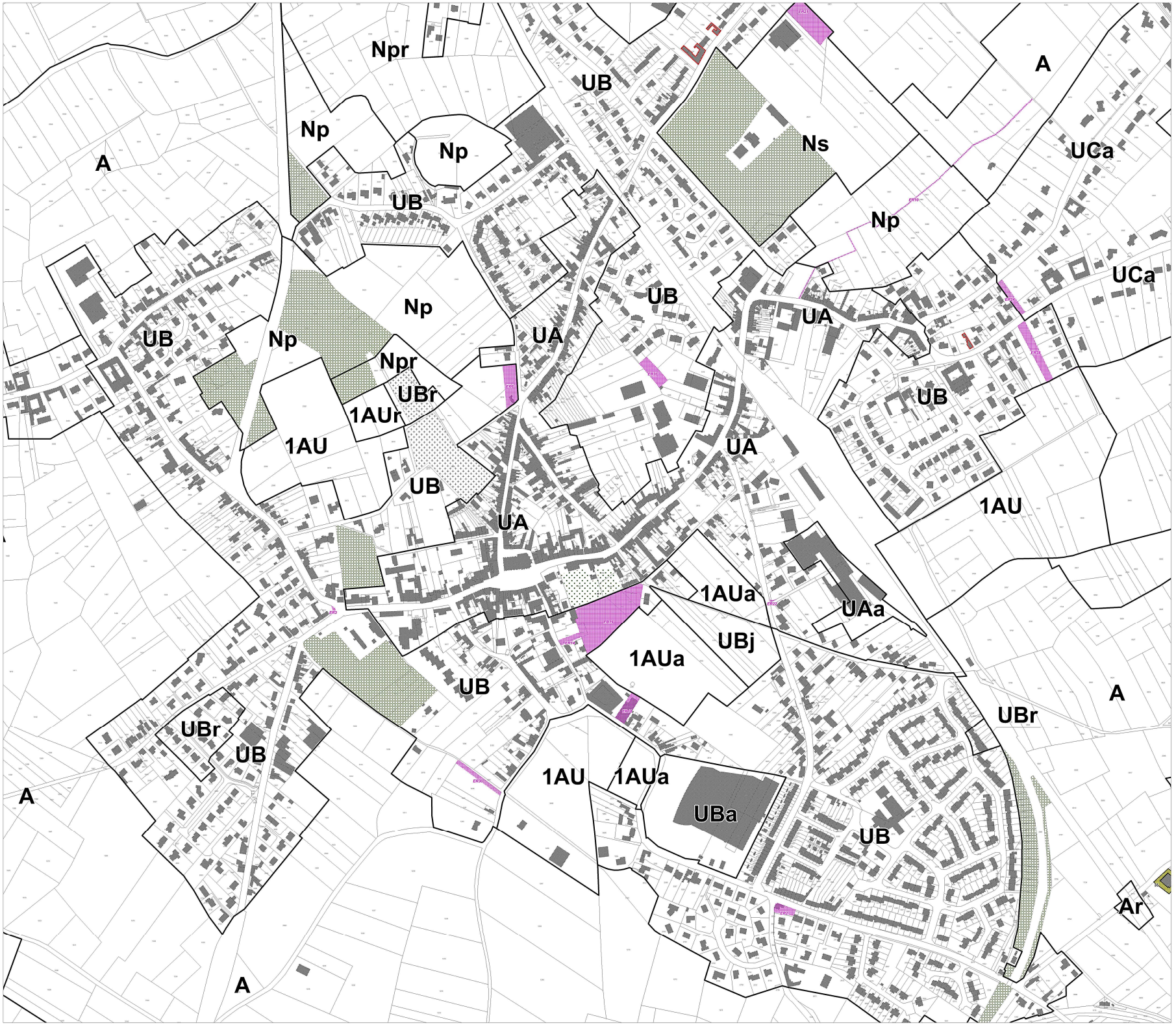
La commune est concernée par le passage de canalisations de transport de gaz, les possibilités de construire doivent être adaptés au niveau de risque.